



## CHARTRE DES SORTIES A LA JOURNÉE

1. Un organisateur et un co organisateur par sortie au maximum
2. L'organisateur propose un projet et le soumet au bureau qui valide ou non
3. La date est planifiée en CA pour la saison N+1 en cohérence avec les autres sorties proposées
4. L'organisateur
  - a. Fait les démarches afin d'obtenir les tarifs de transport, visite, restauration.
  - b. Ne signe AUCUN DEVIS, il les transmet au bureau
  - c. Communique l'ensemble des données au bureau qui fixe un montant de la sortie par adhérent et par participant en cohérence avec les pratiques du club
  - d. Réalise ou fait réaliser un flyer qui sera diffusé en interne en premier lieu puis en externe si besoin.
  - e. Procède aux inscriptions selon les modalités définies (Cf. Point 10) et en réfère au bureau.
5. Frais liés à la reconnaissance :
  - a. Au maximum deux reconnaissances donnent droit à indemnités de déplacement pour l'organisateur et le Co organisateur
  - b. Pas de prise en charge des repas par BBR
6. Frais de route : deux possibilités
  - a. Une attestation fiscale est établie selon le barème en vigueur pour déduction des impôts (à privilégier) ou bien
  - b. Un remboursement kilométrique sur la base de la consommation moyenne du véhicule au coût du carburant le jour J et sur justificatif
7. Frais de transport en commun
  - a. Remboursement des frais de transport en commun sur justificatif pour l'organisateur et le Co organisateur ou bien
  - b. Abandon des frais avec remise d'une attestation fiscale
8. L'organisateur et le Co organisateur
  - a. Paient la sortie sur la base du prix coutant. Paiement intégral et remboursement de la différence après la sortie

9. L'organisateur réalise un petit article de quelques lignes pour diffusion sur le site internet et l'envoi au webmaster pour mise en ligne

#### 10. Les inscriptions – la priorisation

- a. Les participants sont, par ordre de priorité : les licenciés BBR, les adhérents BBR puis les extérieurs.
- b. En cas d'arbitrage au sein du club les bénévoles du club sont favorisés (animateurs, conducteurs, membres du CA)

#### 11. Règlement de la sortie par le participant

- a. Le montant total de la sortie est à régler au moment de l'inscription. Le chèque est encaissé ou le virement est effectué sans délai. Les participants extérieurs au club se voient appliquer le tarif club majoré de 10 %.

#### 12. Désistement du participant

- a. Le remboursement de la sortie est effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical ou en cas de décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier ou deuxième degré
- b. Autre cas :
  - i. La sortie est complète avec une liste d'attente et la personne qui se désiste peut être remplacée : Un remboursement partiel de 50 % de la sortie est accordé.

#### 13. Annulation de la sortie par BBR

- a. Annulation de la sortie par le club : donne droit à un remboursement intégral des sommes versées à chaque participant sans indemnité supplémentaire
- b. Annulation de la sortie pour des motifs qui s'imposent au club en cas de force majeure, par exemple : alerte météo orange ou rouge, consignes sanitaires, arrêté préfectoral ou municipal
  - i. La sortie est re programmée ou
  - ii. Le remboursement s'effectue selon les dispositions réglementaires en vigueur.

#### 14. Modification de la charte

Les modifications de la charte sont validées en CA et présentées en réunion des adhérents

La présidente

Nelly LOYAN

